

**Décision n° 2022 – 389**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC2022-389-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT  
RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE  
PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE LENS – AF22048**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles  
R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2  
alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de  
commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la  
configuration d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants  
pour le parc automobile de la ville de Lens, et que cette procédure  
de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union  
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés  
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme  
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :  
SIPLEC S.A (94859 Ivry sur Seine), MOONGROUP SAS (75008  
Paris), TOTAL Energies Marketing France (92029 Nanterre),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance  
du 14 novembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur la fourniture de carburants pour le parc automobile de la ville de Lens, avec l'établissement suivant :

**Société TOTAL Energies France**, dont le siège social se situe 562 Avenue du Parc de l'Île – 92 029  
NANTERRE.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont le montant est susceptible de varier de la manière suivante :

Le montant maximum est fixé à 300 000€ HT par période.

Les Coûts unitaires appliqués seront ceux ci-après :

Pour la partie carburants: au prix réel du carburant en vigueur au litre à la pompe à la date de prise du carburant, déduction faite du rabais consenti ;

Pour les cartes d'abonnement : au prix porté à l'acte d'engagement ;

Pour les frais de Péages autoroutes, ponts et parkings (prestation intégrée aux cartes d'abonnements) : rémunération par application d'un pourcentage sur le montant TTC des transactions porté à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de ce contrat est fixée à 1 an à compter du **1 décembre 2022**.

Ce dernier pourra éventuellement être reconduit 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/11/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE